



Direction de la Solidarité
Direction Enfance Santé Insertion
Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

ARRETE DEFI - PMI n°2019-0022 du 06 juin 2019

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
« Les 3 Cygnes », sis au 3 rue des Cygnes à LANDSER (68440)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** L'arrêté du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et précisant les diplômes et certifications dont les titulaires sont dispensés de suivre certaines heures de la formation obligatoire des assistants maternels.
- VU** La demande présentée par Madame KEYSER, directrice de l'association « Espace Enfance Les 3 Cygnes » en date du 10 mai 2019.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 22 mai 2019.
- SUR** Proposition de la Directrice Générale des Services par intérim.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté Solidarité du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n°2016-00030 du 25 janvier 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Les 3 Cygnes", situé 3 rue des Cygnes à LANDSER, est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir 45 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis.

Cette capacité d'accueil est restreinte à la demande de la directrice à 35 places pendant les périodes de vacances scolaires.

Cet établissement est géré par l'association "Espace Enfance Les 3 Cygnes" à LANDSER.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h00 à 18h00, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Catherine KEYSER, éducatrice de jeunes enfants – licence Management des Organisations.

ARTICLE 5 -

Le Président de l'Association est tenu d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non-conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de LANDSER, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT